



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SERVICE ESS ET EMPLOI

**CONVENTION « 2026 » - Subvention de fonctionnement global
entre «la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de
l'entreprise » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, dont le siège social est situé 127 avenue Counord à Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Bernard G Blanc.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La Maison de l'emploi et de l'entreprise de Bordeaux a été créée 18 mai 2006. Elle intervient dans la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et participe à l'accueil, l'orientation, l'insertion et la formation des demandeurs d'emploi bordelais. Elle porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux. Elle a mis en place de nouveaux services en direction des très petites entreprises en matière de ressources humaines et de transition écologique. Bordeaux Métropole a confié mandat de service d'intérêt économique général à la Maison de l'emploi sur la base de la présentation de son projet associatif 2022-2026. Bordeaux Métropole accompagne l'action de la Maison de l'emploi et de l'entreprise depuis 2015 sur la base de conventions annuelles.

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– projet, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2026**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **218 500 €**, équivalent à **10,77 %** du montant total estimé des dépenses prévisionnelles de **2 028 086€** et à **10.84%** du montant des dépenses prévisionnelles éligibles d'un montant de **2 016 586€** vu que la subvention accordée est inférieure à celle demandée

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 174 800 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 43 700 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera crédited au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- Le rapport général du commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de la Maison de l'emploi et de l'entreprise de Bordeaux
127 avenue Counord
33000 Bordeaux,

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description des actions prévues en 2026
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le....., en 3 exemplaires

Le Président de l'association
Maison de l'emploi et de l'entreprise
de Bordeaux

M. Bernard G Blanc

Pour la Présidente
de Bordeaux Métropole,
Le Vice-président par délégation

M. Stéphane DELPEYRAT

Annexe 1
DESCRIPTION DES ACTIONS PRÉVUES EN 2026

1. SOUTIEN AUX DYNAMIQUES D'ECOSYSTEMES

L'animation territoriale de l'emploi à l'échelle de la Métropole, en soutien aux dynamiques d'écosystèmes :

En lien avec l'Etat, La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise participera activement au Comité Local Pour l'Emploi et anime la Commission d'Ingénierie Territoriale.

La population de la Ville de Bordeaux représente 32 % de celle de Bordeaux Métropole mais concentre 45 % des emplois et des entreprises. Si la MDEE a avant tout un périmètre d'action sur la ville centre de la Métropole, ses actions ont un rayonnement plus large (événements, clauses d'insertion, création d'entreprises, ...). Elle participe à l'animation territoriale des acteurs de l'emploi dans le cadre du réseau des PLIE et des Maisons de l'Emploi (ALIENA), et est le principal contributeur de l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) qui co-finance les stratégies des 6 PLIE de la Métropole. La MDEE est un acteur et un animateur majeur du marché de l'emploi de la métropole. Cette animation vise à mettre en synergie le développement économique et le marché de l'emploi pour une meilleure attractivité de la métropole.

Il s'agit d'anticiper les besoins et d'accompagner la mise en œuvre des projets en associant dans un même lieu l'ensemble des acteurs (économiques, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de la formation), dans un souci de simplification et d'efficacité, en vue de développer des réponses innovantes et adaptées au territoire et à ses besoins. La traduction de ce rôle « d'assembler » de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise se traduit par exemple par :

- L'accompagnement dans les phases de réalisation (clauses), de « mise en vie » et de fonctionnement (recrutements, formation, clauses, ...) des grands projets urbains (OIN Euratlantique, ZAC Saint-Jean-Belcier, Belvédère, Amédée Saint-Germain, MIN...).

En 2024, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise a géré 390 023 heures d'insertion

Cette activité a généré plus de 1 662 contrats de travail.

La MDEE anime le « Club des donneurs d'ordres » visant à associer les donneurs d'ordres mais aussi tous les acteurs économiques, associatif et institutionnels pouvant se saisir des clauses d'insertion et aujourd'hui des clauses d'action sociale pour soutenir leurs activités.

L'activité d'appui au recrutement a bénéficié à 45 entreprises, pour 107 besoins en ressources humaines, en 2024.

- Animation et gestion de l'offre de service commune en direction des grands projets, par les acteurs du Service Public de l'Emploi avec Pôle Emploi, Mission Locale de Bordeaux, Plie, Cap Emploi et l'APEC.

L'Offre de service commune a accompagné l'installation ou le développement de 13 entreprises, concourant au soutien de 330 postes.

Organisation d'informations collectives, de job dating, de journées portes ouvertes

Organisation « d'explorations de quartiers » sur le territoire Euratlantique afin de créer du lien entre population et économie locale

Promotion de la « marque employeur » des entreprises afin de les rendre attractives

Offrir un premier niveau de conseil et de professionnalisation des dirigeants de TPE dans la gestion de leurs ressources humaines. Le dispositif RH-TPE soutient les TPE et leurs dirigeants dans le « passage à l'acte » de recrutement et de maintien des salariés, de même qu'il prévient les obligations liées au changement de seuil social en cas de forte croissance. La méthode consiste à prospecter et aller directement dans les TPE.

•La « cellule d'appui à la transition écologique » vise à orienter et informer les très petites entreprises (TPE) sur le volet de la transition écologique, en particulier sur les axes : Énergie, mobilité, sobriété numérique, approvisionnement en matières premières, RSE, Gestion des déchets.

Par une approche allant directement à la rencontre des professionnels, les TPE bénéficient d'un entretien en face à face et d'un diagnostic (48 diagnostics et plans d'actions en 2024). Elle agit en complémentarité de la « Plateforme RSE ». Elle anime un réseau de 29 partenaires et recense via sa cartographie 167 dispositifs d'aide et d'appui.

•L'Offre événementielle emploi se répartit entre évènements d'ampleur et vise l'emploi pour tous : « Salon du recrutement en alternance (SRA) » (public jeune) , « Rencontres Emploi Handicap (REH) » (public en situation de handicap) ; et rencontres à plus faible échelle rapprochant candidats, professionnels et entreprises : « On Recrute dans votre Quartier », « Kfé Pro » et « AfterWork »...

Mutualisé avec le groupe L'ETUDIANT, le Salon du recrutement en alternance réunit chaque année +/- 60 % de jeunes métropolitains et leurs parents, et 40 % hors métropole, voire hors département.

Les Rencontres Emploi Handicap réunissent quant à elles massivement des candidats habitant Bordeaux métropole (93 %), et ayant une reconnaissance de handicap. Ces deux évènements réunissent respectivement 35 et 41 employeurs ;

•Le soutien à une vingtaine d'initiatives du territoire : actions et événements portés par des partenaires dans différents domaines :

Dans l'appui à des évènements emploi : le “Tram de l'emploi”, le “Village des recruteurs”, les “Carrefours pour l'emploi”...

Pour participer à construire des projets ou réseaux : le projet de “Halle de l'emploi” métropolitaine et la “Task force entreprises” avec France Travail...

Dans le partage d'expertise : “Rencontres RH France-Québec”, la mise en place de deux Comités locaux école-entreprises (CLEE) Au total ces évènements ont touché plus de 10 000 habitants de Bordeaux Métropole.

2. INITIATIVES ET PROJETS SOCIALEMENT INNOVANTS

2.1. La création et le développement d'activités :

La création d'activités, c'est aussi susciter l'envie d'entreprendre, repérer et accompagner les projets des habitants (notamment dans les quartiers prioritaires). Le service d'amorçage de projet de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise intervient au plus près de la population et des acteurs des territoires à travers plusieurs permanences au cœur des quartiers. Au regard des besoins identifiés, ces interventions doivent s'adapter, être renforcées ou élargies à de nouveaux quartiers et articulées avec les autres acteurs de la métropole en vue de proposer un service performant et homogène. Pour répondre aux besoins des créateurs et en fonction de l'étape de leur parcours de création d'activité, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise s'associe la contribution d'experts qualifiés, unis autour de la « Plateforme de l'Initiative ». Ces experts sont issus des milieux consulaires, des acteurs institutionnels de l'appui à la création d'entreprises, d'experts comptables et bancaires. Les activités de la Plateforme de l'Initiative de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, permettent de rassembler l'ensemble des intervenants et professionnels de la création d'entreprise, qu'il s'agit de recenser et d'intégrer à la Plateforme à l'échelle de la Métropole, afin de constituer un réseau métropolitain et des articulations cohérentes, afin de simplifier et sécuriser les démarches des créateurs. Depuis fin 2023, les activités de la Plateforme de Initiative et de la Pépinière des Chartrons gérée par la MDEE, ont été regroupées au sein d'un Pôle Entrepreneuriat. La Plateforme de l'Initiative de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise a conseillé 206 porteurs de projets métropolitains en 2024, sur ses permanences en quartiers. Aux porteurs de projets reçus individuellement, il faut rajouter 137 bénéficiaires des actions collectives opérées par la PFI : « Matinées de la création », « Boîte à outils du créateur » et autres ateliers thématiques. 22,5 % des projets amènent à une création d'activité effective dans les 12 mois. Ces créations viennent irriguer une économie endogène, puisque 77 % de ces activités sont localisées dans la métropole de Bordeaux. Le « Salon des entrepreneurs », co-organisé avec les compagnies consulaires et France Travail a réuni 862 visiteurs le « jour J ». Les partenaires de la Plateforme de l'Initiative ont collaboré à la mise en ligne d'une cartographie thématique des structures d'appui à la création à Bordeaux et sur la métropole : <https://www.emploi-bordeaux.fr/acteurs-de-la-creation-dentreprise/>. Depuis 2024, La MDEE a obtenu la labellisation CitésLab pour l'amorçage de projets auprès des résidents QPV.

2.2. Le développement des clauses d'insertion sur le territoire métropolitain :

La MDEE est un outil de facilitation de la clause d'insertion. Elle intervient fortement dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sur le territoire, en lien avec la métropole. En 2024, le PLIE de Bordeaux (porté par la MDEE) est intervenu dans 557 marchés et 171 opérations. 390 023 heures d'insertion ont été mises en œuvre. Ces heures ont bénéficié à 1 443 personnes (+ 18%) rencontrant des difficultés d'insertion professionnelles dont 39 % de femmes, grâce à la poursuite de la diversification (48,2 % de contrats pour des marchés de service). 1 662 contrats de travail ont été mobilisés, dont 66 % grâce au partenariat avec 37 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) partenaires. Afin d'ouvrir les activités clausées à cette diversification sectorielle, le PLIE anime un « Club des donneurs d'ordres » de la Clause d'insertion. Ainsi, en 2024, le PLIE a mené un Club des Donneurs d'Ordre sur le réemploi des matériaux et l'économie circulaire. Le PLIE est par ailleurs positionné comme la clef d'entrée pour les marchés d'intérêt métropolitains en

relai auprès des autres PLIE de la métropole. Cette coordination et cette mutualisation doivent se poursuivre et se développer, notamment dans le cadre des transformations écologiques et numériques auxquelles la métropole bordelaise est confrontée.

2.3. L'insertion professionnelle :

Le PLIE de Bordeaux est l'outil « emploi » de la politique de la ville (environ 770 personnes accompagnées par an). Sa capacité d'ingénierie, sa connaissance des acteurs de terrain et ses actions, s'inscrivent dans un objectif d'innovation sociale visant à associer le plus largement les partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle à la construction d'actions permettant aux publics les plus en difficultés de répondre aux besoins en recrutement des entreprises, notamment dans le cadre de commission d'Ingénierie de Projets. Au-delà de la politique de la ville, il s'agit de renforcer la capacité d'actions, de formations, de qualification pour que les démarches GPEC, ESS, achats socio-responsables, bénéficient aussi aux publics les plus en difficultés.

Depuis 2023, le PROTOCOLE 2022-2026 du PLIE de Bordeaux intègre :

- L'élargissement des actions du PLIE à des personnes non inscrites en accompagnement renforcé,
- La « rénovation » de son approche relation entreprises,
- Une gouvernance plus intégrée à celle de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise et aux dynamiques territoriales dans leur globalité, via l'animation de la « commission d'ingénierie territoriale » (CIT). Constituée de professionnels « de terrain », l'objectif de la CIT est de produire des projets concertés.

En 2024, 4 Commissions ont été tenues et ont resserré le ciblage sur :

- des actions communes d'accès à l'emploi avec les branches professionnelles, sur la base de « manques » relevés avec les branches sur le territoire. Les membres de la CIT ont priorisé les secteurs de : La petite enfance , le bâtiment durable et la reconversion professionnelle conduisant au dépôt d'une demande de soutien financier du FSE+ au titre des mutations économiques pour un projet GPEC 2025/2027.
- L'intégration d'indicateurs de mesure de l'impact social du PLIE auprès de ses participants.

En 2026, le PLIE poursuivra la mise en œuvre du protocole d'accord et la réalisation des actions portées par la Commission d'Ingénierie Territoriale.

Exercice 2026

- Merci de compléter uniquement l'année 2026 concernée par votre demande de subvention

- Le budget doit être équilibré

CHARGES (en euros)	PRODUITS (en euros)					
	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Ecart en valeur (2)	Budget 2025 (1)	Budget 2026 (1)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	0	120 9336	0	-104 467	-70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'entrepôts et de prestations de service						
Achats stockés de matières et fournitures	0	104 467	-104 467	0	Prestations de services	0
Achats non stockés (eau, énergie)	11 040	0	-11 040	0	Produits des activités annexes	0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 737	0	-3 737	0	Partenaires (7063)	-129 000
Fournitures administratives	1 692	0	-1 692	0	74 - Subventions d'exploitation	0
Autres fournitures	0	0	0	0	Etat (prééuler les) ministériel(s) sollicité(s)	-171 894
61 - Services extérieurs	0	318 969	-318 969	0	0	138 052
Sous-traitance générale	35 400	0	-35 400	0	Conseil Régional	-40 264
Locations mobiles et immobilières	202 721	0	-202 721	0	Conseil Départemental	-107 500
Entretien et réparation	70 874	0	-70 874	0	Bordeaux Métropole	-344 198
Primes d'assurance	5 470	0	-5 470	0	Autres EPCI	0
Documentation	954	0	-954	0	Ville de Bordeaux	654 700
Divers	3 550	0	-3 550	0	Autre(s) commune(s)	0
62 - Autres services extérieurs	0	100 872	-100 872	0	Organismes sociaux	0
Rémunérations intérimaires et honoraires	39 533	0	-39 533	0	Fonds européens	304 171
Publicité, publications	21 780	0	-21 780	0	Emplois aidés	-10 975
Déplacements, missions et réceptions	10 255	0	-10 255	0	Autres (préélez) : BPI, CAF33, French Tech	10 975
Frais postaux et de télécommunication	19 208	0	-19 208	0	Autres préfées	62 034
Services bancaires	307	0	-307	0	75 - Autres produits de gestion courante	-62 034
Divers	9 789	0	-9 789	0	Cautionnements	-50 000
63 - Impôts et taxes	0	5 512	-5 512	0	Dons manuels (75411)	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0	0	0	0	Ménaçats (75441)	0
Autres impôts et taxes	5 512	0	-5 512	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)	0
64 - Charges du personnel	0	1 457 725	-1 457 725	0	0	0
Rémunerations du personnel	1 030 966	0	-1 030 966	0	76 - Produits financiers	0
Charges sociales	421 929	0	-421 929	0	77 - Produits exceptionnels	0
Autres charges de personnel	0	0	0	0	Reprises de subventions (77)	0
65 - Autres charges de gestion courante	5 379	0	-5 379	0	Autres	0
66 - Charges Financières	500	0	-500	0	78 - Réalisations sur amortissements et provisions	0
67 - Charges exceptionnelles	23 194	0	-23 194	0	79 - Transfert de charges	-187 192
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	0	0	0	180 - Autofinancement le cas échéant	0
69 - Impôts sur les sociétés	0	0	0	0		0
TOTAL DES CHARGES	0	2 026 086	0	-2 028 086	TOTAL DES PRODUITS	0
Résultat Net	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Ecart en valeur (2)	Réalisé 2026 (2)	Réalisé 2025	Ecart en valeur (2)
Personnel	Budget 2025	Budget 2026	Réalisé 2026 (2)	Réalisé 2025	Date:	07/07/2025
Nombre de salariés en équivalent temps plein					Signature:	Signature en pdf avec l'argumentaire
travailé						

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1115067-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - Cerfa 15059*02

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>


<h2>ASSOCIATIONS</h2>

<p>N°15059*02</p>
<h1>COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION</h1>
<p>(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)</p>

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

.....

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

.....

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

.....

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

.....

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics, valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »